

Communication au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Dispositions prises en application des délégations de fonctions suite à l'ordonnance du 1er avril 2020.

Le Conseil municipal a, par délibération du 4 mai 2020, décidé du maintien dans leur intégralité, des dispositions du 1° de l'article premier de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

La liste des dispositions prises par le Maire sur ce fondement ainsi que leur texte intégral est disponible via le lien ci-après :

<https://sharecan.strasbourg.eu/transversal/COVID19Strasbourg/Actes/Forms/Elus.aspx>

ou sur le site internet Strasbourg.eu

**Communiqué le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Communication au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Communication sur la situation financière de la ville de Strasbourg.

Après un premier bilan estimatif de l'impact du Covid19 sur les finances municipales, présenté lors du Conseil municipal du 4 mai dernier, une actualisation peut être réalisée. Pour rappel, certains impacts sur le budget 2020 sont déjà connus ou estimés de manière prévisionnelle. D'autres impacts découleront des risques et des leviers d'actions déjà identifiés ou en cours d'arbitrage. Ce bilan, comme le précédent, est donc provisoire et soumis à évolution.

Au 2 juin 2020, sur la base d'un chiffrage évolutif au fil du temps, sont identifiées :

- **3,6 M € de dépenses nouvelles**, dont 2 M€ pour l'achat de matériels Covid (masques, blouses ...), 0,8 M € de prime pour la mobilisation exceptionnelle du personnel, 0,5 M € liées aux dépenses de sécurisation des marchés, 0,1 M € de soutien aux cinémas...
- **14,4 M € de recettes en moins**, dont 4,6 M € de produits de stationnement (2,5 M € liés à la gratuité jusqu'au 1^{er} juin, puis 2,1 M € liées aux mesures de gratuité partielle –pause méridienne gratuite en juin puis 2h gratuites de juillet à septembre), 3 M € de droits de mutation, 3 M € de recettes de tarification scolaire, 0,7 M € de loyers exonérés, diverses recettes de tarifications de services publics non rendus....

Depuis le dernier bilan, et comme cela avait été annoncé dans les leviers d'actions, **5 M € de moindres charges** ont également pu être identifiées. En effet, un certain nombre de dépenses n'ont pas été ou ne seront pas engagées, du fait de la fermeture temporaire de certains équipements et de services publics, par exemple les charges pour la restauration scolaire (-1,6 M €), les économies d'énergie, d'eau et de maintenance (-1,8 M €)...

Par ailleurs, **un premier chiffrage du coût de la suspension, partielle ou totale, des délégations de service public municipales** a été réalisé : il fait apparaître une possible indemnisation à hauteur de 0,6 M €.

Soit **près de 13,6 M € au global d'impact** sur le budget municipal, identifié au 2 juin. Ce montant est supérieur de 3,6 M € à **la dernière communication au Conseil (10 M € au 4 mai 2020)**, et résulte de prévisions affinées, tant en moindres recettes qu'en dépenses nouvelles et atténuations de dépenses.

Enfin, la Ville a décidé d'**actions de soutien en faveur du tissu économique** : exonération de loyers et charges pour les entreprises et les associations en difficulté locataire d'un local municipal sur justificatif et stationnement gratuit jusqu'à début juin. D'autres mesures

de soutien pourraient être décidées et par conséquent avoir un impact sur les finances municipales.

Le budget supplémentaire 2020 permettra de réactualiser ces impacts sur l'année 2020, notamment sur le volet des investissements et du recours à l'emprunt.

**Communiqué le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Désignation du/de la conseiller-e municipal-e chargé-e de présider au vote des comptes administratifs 2019 de la ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame.

En application des articles L.2541-13 et L.2543-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vérifie les comptes du Maire sous la présidence d'un-e de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
désigne*

Madame Michèle SEILER pour présider au vote des comptes administratifs 2019 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame.

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Approbation du compte de gestion 2019 de la ville de Strasbourg.

Aux termes de l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Receveur des Finances. Le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2019 de la ville de Strasbourg et du budget annexe de l'Ecole européenne de Strasbourg sur lesquels doit se prononcer le Conseil. Ces documents sont conformes aux documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
vu les comptes rendus par M. Bertrand LANOTTE, Receveur des
Finances, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi
que la décision modificative de l'exercice 2019
après en avoir délibéré
approuve,*

sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2019 et se présentant comme suit:

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<i>Mandats émis :</i>	383 283 058,77	<i>Titres émis :</i>	412 438 106,23
		<i>Résultat de l'exercice :</i>	29 155 047,46
		<i>Résultat cumulé :</i>	29 155 047,46

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
<i>Mandats émis :</i>	134 226 617,51	<i>Titres émis :</i>	118 418 377,53
		Résultat de l'exercice :	-15 808 239,98
		Résultat cumulé :	-35 275 580,88

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<i>Mandats émis :</i>	971 195,09	<i>Titres émis :</i>	944 936,09
		Résultat de l'exercice :	-26 259,00
		Résultat cumulé :	39 905,34

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
<i>Mandats émis :</i>	46 395,13	<i>Titres émis :</i>	24 611,80
		Résultat de l'exercice :	21 783,33
		Résultat cumulé :	70 062,02

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=P4B_zJOIfhQr8CJQ37OF3A

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Approbation du compte de gestion 2019 de la Ville de Strasbourg

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, BUFFET Françoise, CAHN Mathieu, CALDEROLI-LOTZ Martine, CUTAJAR Chantal, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GABRIEL-HANNING Maria Fernanda, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTÉS Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROGER Patrick, SCHAETZEL Françoise, SCHMIDT Michael, SCHULTZ Eric, SEILER Michele, TARALL Bornia, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe

Contre

0

Abstention

9

DIDELOT Andrea, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, MAURER Jean-Philippe, REMOND Thomas, ROBERT Jean-Emmanuel, ROOS Thierry, VETTER Jean-Philippe, ZUBER Catherine

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020
REUNI EN LA SALLE DES CONSEILS ET EN VISIOCONFERENCE**

POINT 4 – Approbation du compte de gestion 2019 de la Ville de Strasbourg.

Observations du résultat de vote :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Mme Bornia TARALL avec procuration de Mme Martine CALDEROLI-LOTZ s'est trompée : elle souhaitait s'abstenir.

Mme Elisabeth RAMEL et M. François LOOS ont eu un souci technique : ils souhaitaient voter pour.

M. Eric SENET n'arrivait pas à se connecter : il souhaitait s'abstenir.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Approbation du compte de gestion 2019 de l'Oeuvre Notre-Dame.

Aux termes de l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, en tant que Conseil d'administration de la fondation, doit se prononcer sur les comptes remis par le Receveur des Finances. Le compte de gestion de l'exercice 2019 de l'Oeuvre Notre-Dame est conforme au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
vu les comptes rendus par M. Bertrand LANOTTE, Receveur des
Finances, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi
que la décision modificative de l'exercice 2019
après en avoir délibéré
approuve,*

sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2019 et se présentant comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<i>Mandats émis :</i>	3 110 530,96	<i>Titres émis :</i>	3 244 752,56
		Résultat de l'exercice :	134 221,60

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
<i>Mandats émis :</i>	2 260 110,46	<i>Titres émis :</i>	1 027 314,74
		Résultat de l'exercice :	-1 232 795,72

	Résultat cumulé :	-1 452 033,99
--	------------------------------	----------------------

informe

que le document est consultable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=xRkOIE5UBD5z0jcnc7LyPB>

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Approbation du compte de gestion 2019 de l'Oeuvre Notre Dame

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, BUFFET Françoise, CAHN Mathieu, CUTAJAR Chantal, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GABRIEL-HANNING Maria Fernanda, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, KELLER Fabienne, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTÉS Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROBERT Jean-Emmanuel, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHMIDT Michael, SCHULTZ Eric, SEILER Michele, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe, ZUBER Catherine

Contre

0

Abstention

5

CALDEROLI-LOTZ Martine, DIDELOT Andrea, JURDANT-PFEIFFER Pascale, SENET Eric, TARALL Borna

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2019.

Le Conseil est appelé à approuver le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2019. Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur. Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
approuve*

le compte administratif de la Ville de Strasbourg pour l'exercice 2019 tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération.

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=uhd.Qxz3gQsf4Mk5rn2vuD>

<p>Adopté le 8 juin 2020 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Ville de Strasbourg 2019

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	82 527 077,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 874 501,91
014	Atténuation de produits	685 659,21
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 934 160,18
65	Autres charges de gestion courante	64 328 294,23
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	270 139,06
66	Charges financières	2 478 674,94
67	Charges exceptionnelles	5 305 269,33
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	879 282,64
Somme :		383 283 058,77

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	1 020 068,29
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	321 810,14
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 324 000,45
73	Impôts et taxes	256 749 914,45
74	Dotations et participations	83 980 093,20
75	Autres produits de gestion courante	14 294 169,56
76	Produits financiers	3 298 638,27
77	Produits exceptionnels	16 123 810,43
78	Reprises sur amortissements et provisions	4 325 601,44
Somme :		412 438 106,23

Résultat

Résultat de l'exercice	29 155 047,46
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	29 155 047,46
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	321 810,14
041	Opérations patrimoniales	15 8 877 295,30

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
13	Subventions d'investissement	6 624,38
16	Emprunts et dettes assimilées	21 087 297,42
20	Immobilisations incorporelles	414 011,71
204	Subventions d'équipement versées	13 862 308,96
21	Immobilisations corporelles	24 983 094,80
23	Immobilisations en cours	62 640 922,92
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 386 500,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00
454105	Travaux pour tiers - Eclairage public	46 751,88
Somme :		134 226 617,51

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 934 160,18
041	Opérations patrimoniales	8 877 295,3
10	Dotation fonds divers et réserves	44 020 330,84
13	Subventions d'investissement	8 581 805,03
16	Emprunts et dettes assimilées	30 106 313,43
204	Subventions d'équipement versées	98 996,00
21	Immobilisations corporelles	11 102,16
23	Immobilisations en cours	134 622,71
27	Autres immobilisations financières	607 000,00
454205	Travaux pour tiers - Eclairage public	46 751,88
Somme :		118 418 377,53

Résultat

Résultat de l'exercice	-15 808 239,98
Résultat reporté	-19 467 340,90
Résultat cumulé	-35 275 580,88
Restes à réaliser dépense	3 133 212,93
Restes à réaliser recette	0,00

Budget annexe de l'école européenne

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	916 583,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 611,80
Somme :		971 195,09

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	335 983,35

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
74	Dotations et participations	595 500,00
75	Autres produits de gestion courante	13 452,74
	Somme :	944 936,09

Résultat

Résultat de l'exercice	-26 259,00
Résultat reporté	66 164,34
Résultat cumulé	39 905,34
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
21	Immobilisations corporelles	46 395,13
	Somme :	46 395,13

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 611,80
	Somme :	24 611,80

Résultat

Résultat de l'exercice	-21 783,33
Résultat reporté	91 845,35
Résultat cumulé	70 062,02
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

Approbation du compte administratif de la Ville de Strasbourg pour l'exercice 2019

Pour

43

BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BIES Philippe, BUFFET Françoise, CAHN Mathieu, CUTAJAR Chantal, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GABRIEL-HANNING Maria Fernanda, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, NEFF Annick, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTES Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROGER Patrick, SCHAETZEL Françoise, SCHMIDT Michael, SCHULTZ Eric, SEILER Michele, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe

Contre

1

DIDELOT Andrea

Abstention

11

CALDEROLI-LOTZ Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, MAURER Jean-Philippe, REMOND Thomas, ROBERT Jean-Emmanuel, ROOS Thierry, SENET Eric, TARALL Borna, VETTER Jean-Philippe, ZUBER Catherine

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020
REUNI EN LA SALLE DES CONSEILS ET EN VISIOCONFERENCE**

POINT 6 : Approbation du compte administratif de la Ville de Strasbourg pour l'exercice 2019.

Observations du résultat de vote :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Mme Elisabeth RAMEL a eu un souci technique. Elle souhaitait voter pour.

M. Syamak AGHA BABAEI a voté après la clôture du vote. Il souhaitait voter pour.

Mme Mina BEZZARI n'a pas pu voter aux points 6 et 7 suite à un problème de connexion.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Approbation du compte administratif de l'Oeuvre Notre-Dame pour l'exercice 2019.

Le Conseil, en tant que Conseil d'administration de la fondation, est appelé à approuver le compte administratif de l'Oeuvre Notre-Dame pour l'exercice 2019.

Ce document est établi sur la base du budget et des pièces comptables de l'ordonnateur.

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur des Finances de l'Oeuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
approuve*

le compte administratif de l'Oeuvre Notre Dame de Strasbourg pour l'exercice 2019 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération.

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=.YdNB4zOEqE5xtzkETH3C>

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

**et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame 2019

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	726 146,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 800 884,88
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	583 172,68
65	Autres charges de gestion courante	0,16
66	Charges financières	39,85
67	Charges exceptionnelles	286,59
	Somme :	3 110 530,96

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 017 019,15
74	Dotations et participations	1 200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	937 833,79
77	Produits exceptionnels	89 899,62
	Somme :	3 244 752,56

Résultat

Résultat de l'exercice	134 221,60
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	134 221,60
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
041	Opérations patrimoniales	59 586,88
16	Emprunts et dettes assimilées	5 133,40
20	Immobilisations incorporelles	17 409,60
21	Immobilisations corporelles	119 277,68
23	Immobilisations en cours	2 058 702,90
	Somme :	2 260 110,46

Recettes

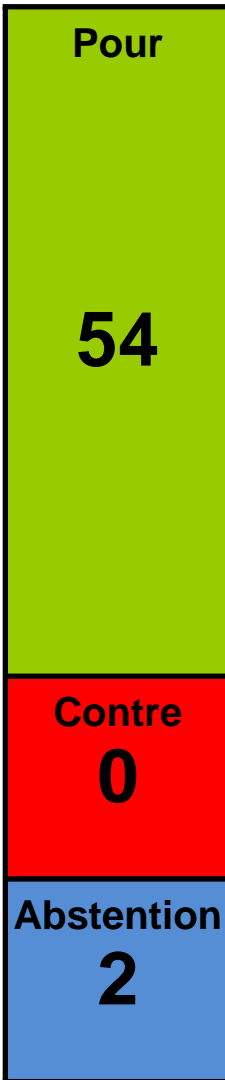
Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
-----------------	-------------------------	--------------------

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	583 172,68
041	Opérations patrimoniales	59 586,88
10	Dotation fonds divers et réserves	376 850,18
16	Emprunts et dettes assimilées	7 705,00
Somme :		1 027 314,74

Résultat

Résultat de l'exercice	-1 232 795,72
Résultat reporté	-219 238,27
Résultat cumulé	-1 452 033,99
Restes à réaliser dépense	36 505,19
Restes à réaliser recette	0,00

Approbation du compte administratif de l'Oeuvre Notre Dame pour l'exercice 2019



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BIES Philippe, BUFFET Françoise, CAHN Mathieu, CALDEROLI-LOTZ Martine, CUTAJAR Chantal, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, NEFF Annick, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTES Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROBERT Jean-Emmanuel, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHMIDT Michael, SCHULTZ Eric, SEILER Michele, SENET Eric, TARALL Bornia, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe, ZUBER Catherine

DIDELOT Andrea, VETTER Jean-Philippe

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020
REUNI EN LA SALLE DES CONSEILS ET EN VISIOCONFERENCE**

POINT 7 : Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre Dame pour l'exercice 2019.

Observations du résultat de vote :

Erreur de vote : M. Jean-Philippe VETTER. Il souhaitait voter pour.
Mme Mina BEZZARI n'a pas pu voter suite à un problème de connexion.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Mise en place d'un groupement de commandes pour le lancement et l'exécution d'accords- cadre de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération porte sur la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conclusion d'un Accord-Cadre portant sur les études de maîtrise d'œuvre.

L'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des maîtrises d'œuvre externes dans le cadre d'opérations de construction, de restructuration et de rénovation de bâtiments avec ou sans démolition.

Ces prestations étant communes à l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun.

Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

Le groupement de commandes sera constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et régi par l'article L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Les missions de maîtrise d'œuvre visées dans l'Accord Cadre portent sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

L'Accord Cadre ne comportera ni minimum, ni maximum.

L'Accord Cadre sera établi pour une période de 24 mois, renouvelable une fois.

Le montant des honoraires résultant des marchés subséquents à l'Accord Cadre sera imputé sur l'autorisation de programme du projet ou sur les crédits récurrents concernés, suivant la nature de l'opération.

La constitution de l'Accord Cadre portera sur deux lots distincts détaillés ci-après :

- lot01 : Etudes de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 € HT,
- lot02 : Etudes de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 600 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
approuve*

- *la constitution d'un Accord Cadre pour le lot 01 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 € HT,*
- *la constitution d'un Accord Cadre pour le lot 02 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 600 000 € HT ;*

approuve

la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur ;

Cette convention portera sur la mise en place d'un Accord Cadre pour des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.
- à préparer et lancer la procédure de consultation d'Accord Cadre (sans minimum, ni maximum), à prendre toutes les décisions qui y sont relatives,
- à signer et notifier l'Accord-Cadre,
- à préparer, passer, exécuter et régler les marchés subséquents résultant du groupement de commande et concernant la ville de Strasbourg,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis de construire et/ou des autorisations administratives ;

autorise

l'Administrateur de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame :

- à signer la convention de groupement de commande avec la ville de Strasbourg et
- l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe,
- la ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés,
- à signer et à exécuter les marchés subséquents résultant du groupement de commande et concernant la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis de construire et/ou des autorisations administratives.

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg
Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 20 novembre 2015.

Un groupement de commande pour la passation d'un Accord Cadre de maîtrise d'œuvre visant l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants, avec ou sans démolition, portées par la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, et l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule.....3

Article 1 : Constitution de groupement.....3

Article 2 : Objet du groupement.....3

Article 3 : Organes du groupement.....4

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....4

Article 5 : Responsabilité.....5

Article 6 : Fin du groupement.....5

Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....5

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des maîtrises d'œuvre externes dans le cadre d'opérations de construction, de restructuration et de rénovation de bâtiments avec ou sans démolition.

Ces prestations étant communes à l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation d'un Accord Cadre portant sur des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de construction, de restructuration et de rénovation de bâtiments, avec ou sans démolition.

Cet Accord Cadre est destiné à couvrir les besoins de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti dans le cadre de ses missions.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

L'Accord Cadre s'étendra sur une période initiale de 2 ans reconductible une fois.

La constitution de l'Accord Cadre se fera sans minimum, ni maximum.

La constitution de l'Accord Cadre portera sur deux lots distincts détaillés ci-après :

- Lot 01 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la démolition d'ouvrages, la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation d'ouvrages de bâtiments existants pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 €HT,
- Lot 02 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la démolition d'ouvrages, la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation d'ouvrages de bâtiments existants pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 600 000 €HT.

Les montants d'honoraires résultant des marchés subséquents de l'Accord Cadre seront imputés sur l'autorisation de programme du projet ou sur les crédits récurrents concernés, suivant la nature de l'opération.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, La Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux dispositions de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Le (ou la) représentant(e) du coordonnateur et Président(e) de la Commission d'appel d'offres sera désigné(e) ultérieurement.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à disposition de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- De centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres,...) ;
- De communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- De signer et de notifier l'Accord Cadre ;
- De signer et de notifier les marchés subséquents qui en découlent ;
- De gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- De transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les partenaires sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer les partenaires de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et/ou l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme de la période de validité de l'Accord Cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlements de différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Robert HERRMANN

Président de l'Eurométropole de Strasbourg

LA VILLE DE STRASBOURG

Roland RIES

Maire de Strasbourg

LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Roland RIES
Administrateur

Mise en place d'un groupement de commandes pour le lancement et l'exécution d'accords-cadre de maîtrise d'oeuvre

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, CAHN Mathieu, CUTAJAR Chantal, DIDELOT Andrea, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FONTANEL Alain, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MELIANI Aziz, MEYER Paul, NEFF Annick, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTES Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMEL Elisabeth, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROBERT Jean-Emmanuel, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHMIDT Michael, SEILER Michele, SENET Eric, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe, ZUBER Catherine

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Les accords-cadres seront lancés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ou selon la procédure formalisée conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6 et à l'article R2162-13 du Code de la commande publique.

La conclusion et la signature des marchés ordinaires et des marchés mixtes, ainsi que l'émission des bons de commande, sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

Conclusion de marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de services et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de la ville de Strasbourg.

Les services de l'Eurométropole, de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame (OND) sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;

- une gestion opérationnelle simplifiée et optimisée.

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives pour la durée totale de chaque accord-cadre ou marché en euros hors taxes, pour les besoins de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et de l'Oeuvre Notre Dame.

Objet	Collectivité	Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans
<i>Travaux de gros-oeuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>2 500 000</i>
	<i>OND</i>	<i>300 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>2 000 000</i>
<i>Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 700 000</i>
	<i>OND</i>	<i>300 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 700 000</i>
	<i>OND</i>	<i>300 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Prestations de maintenances de diverses installations de gaz, fuel et chauffage urbain</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 200 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
<i>Prestations de maintenances des disconnecteurs</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>150 000</i>
	<i>OND</i>	<i>2 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>50 000</i>
<i>Prestations de location et de maintenance corrective des fontaines à boire du type réseau</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>110 000</i>
	<i>OND</i>	<i>5 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>150 000</i>
<i>Prestations de maintenances des installations de traitement d'eau</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
<i>Prestations de maintenances de diverses installations de chauffage et de climatisation</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>2 000 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>2 600 000</i>
<i>Prestations de branchements électriques provisoires</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>2 400 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>350 000</i>

<i>Prestations de maintenances des installations d'alarme incendie et de désenfumage</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 400 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
<i>Prestations de maintenances des portes et portails automatiques</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>180 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>220 000</i>
<i>Prestations de maintenances des installations de protection contre la foudre</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>180 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>30 000</i>
<i>Prestations de maintenance des onduleurs</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>60 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>30 000</i>
<i>Prestations de diagnostics, mesures et analyses</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
	<i>OND</i>	<i>100 000</i>
<i>Prestations de vérifications techniques réglementaires</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
	<i>OND</i>	<i>100 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>sans</i>

La durée maximale des accords-cadres et des marchés mixtes susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
approuve*

1)

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.*

Objet	Collectivité	Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans
<i>Travaux de gros-oeuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>2 500 000</i>
	<i>OND</i>	<i>300 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>2 000 000</i>

<i>Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 700 000</i>
	<i>OND</i>	<i>300 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 700 000</i>
	<i>OND</i>	<i>300 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Prestations de maintenances de diverses installations de gaz, fuel et chauffage urbain</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 200 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
<i>Prestations de maintenances des disconnecteurs</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>150 000</i>
	<i>OND</i>	<i>2 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>50 000</i>
<i>Prestations de location et de maintenance corrective des fontaines à boire du type réseau</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>110 000</i>
	<i>OND</i>	<i>5 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>150 000</i>
<i>Prestations de maintenances des installations de traitement d'eau</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
<i>Prestations de maintenances de diverses installations de chauffage et de climatisation</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>2 000 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>2 600 000</i>
<i>Prestations de branchements électriques provisoires</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>2 400 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>350 000</i>
<i>Prestations de maintenances des installations d'alarme incendie et de désenfumage</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>1 400 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
<i>Prestations de maintenances des portes et portails automatiques</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>180 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>220 000</i>
<i>Prestations de maintenances des installations de protection contre la foudre</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>180 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>30 000</i>
<i>Prestations de maintenance des onduleurs</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>60 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>30 000</i>
<i>Prestations de diagnostics, mesures et analyses</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
	<i>OND</i>	<i>100 000</i>
	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
<i>Prestations de vérifications techniques réglementaires</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
	<i>OND</i>	<i>100 000</i>

2)

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.*

Cette convention portera sur :

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles du patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles du patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *de prestations de maintenance de diverses installations de gaz, fuel et chauffage urbain sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de maintenance des disconnecteurs du patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de location et de maintenance corrective des fontaines à eau du type réseau sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de maintenance des installations de traitement d'eau ;*
- *de branchements provisoires et de sonorisations sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de maintenance des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de maintenance des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de maintenance des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de maintenance des onduleurs ;*
- *des prestations de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des prestations de vérifications techniques réglementaires sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg.*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 et suivants sur les lignes budgétaires des différents services concernés ;

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations des marchés et accords-cadres concernant la ville de Strasbourg, la Fondation Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg selon la convention jointe en annexe ;*
- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.*

La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la ville de Strasbourg.

en sa qualité d'Administrateur de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame :

- *à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe ;*
- *la ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés ;*
- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
et l'Eurométropole de Strasbourg**
Art. 28-II de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le titre II, Chapitre I, article 28 de l'ordonnance, relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 juin 2020.

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 8 juin 2020.

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités et de la Fondation.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- des prestations de maintenances de diverses installations de chauffage et de climatisation sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des disjoncteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la mission de vérifications techniques réglementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'EMS, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2 : Objet du groupement.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'EMS et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

L'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la forme du groupement de commandes la plus

médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

Cette convention portera sur :

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de maintenances de diverses installations de chauffage et de climatisation sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de vérifications techniques réglementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

Ces accords-cadres et marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie). Ces accords-cadres et marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée des accords-cadres et marchés est de :

Travaux de gros-oeuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 4 800 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 800 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND

- 2 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 3 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND

- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 3 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND

- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur:

- maxi : 2 750 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 400 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND

- 350 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage :

- maxi : 1 900 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 1 400 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND

- 500 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain:

- maxi : 1 400 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 1 200 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau:

- maxi : 700 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 500 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des diverses installations de chauffage et de climatisation

- maxi : 4 600 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 2 000 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 2 600 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques:

- maxi : 400 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 180 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 220 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre :

- maxi 210 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 180 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 30 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs :

- maxi : 202 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 152 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 50 000 € HT pour les services de l'EMS

Location avec maintenance corrective de fontaines à boire de type réseau :

- maxi : 265 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 115 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 150 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des onduleurs :

- maxi : 90 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 60 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 30 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de vérifications techniques règlementaires :

- maxi : sans seuil en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

Mission de diagnostics, mesures et analyses,

- maxi : sans seuil en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés considérés.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres et marchés.

Le représentant du coordonnateur est le (la) Président (e) de la commission d'appel d'offres compétente.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement des accords-cadres et marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres et marchés ;

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 99 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des accords-cadres et marchés, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des accords-cadres et marchés.

Article 7 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Roland RIES

Conclusion de marchés et d'accords pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, CAHN Mathieu, CUTAJAR Chantal, DIDELOT Andrea, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FONTANEL Alain, GABRIEL-HANNING Maria Fernanda, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, NEFF Annick, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTES Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, RAMEL Elisabeth, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROBERT Jean-Emmanuel, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHMIDT Michael, SENET Eric, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe, ZUBER Catherine

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Conclusion de marchés de conception et de réalisation de supports de communication pour le service des médiathèques et d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la communication des médiathèques.

Les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnent, bien qu'appartenant à deux collectivités distinctes, comme un seul réseau de lecture publique cohérent sur le territoire. Cette cohérence se retrouve dans la communication : une seule identité, une seule charte graphique et des documents fonctionnels communs. Les usagers ont ainsi une vision claire et identifiable du réseau des médiathèques. Il s'avère donc nécessaire de travailler avec une agence de communication commune afin de préserver cette cohérence, tant au niveau du conseil, de la stratégie, que de la conception des documents.

Les actuels marchés de communication pour les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Il est envisagé de lancer de nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure) au jusqu'au 31 décembre 2021, éventuellement reconductibles trois fois par période d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2024. Les marchés publics, qui seront conclus en application de la présente délibération et conformément au code de la Commande Publique, seront passés selon une procédure formalisée et s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les marchés comprendront des minima et des maxima en termes de valeur.

	Montant par période d'un an.		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans).	
	Minimum en € HT	Maximum en € HT	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Ville de Strasbourg	500	10 000	2 000	40 000
Eurométropole de Strasbourg	20 000	80 000	80 000	320 000
Total	20 500	90 000	82 000	360 000

Compte tenu de la durée d'exécution qui ne pourra dépasser 4 ans, le montant total maximum envisagé pour le marché est de 360 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
approuve*

- *la passation, après mise en concurrence, du marché pour la réalisation de supports de communication pour les médiathèques pour une durée de quatre ans maximum avec des montants minimum et maximum estimatifs comme ci-dessous définis dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :*

	<i>Montant par période d'un an.</i>		<i>Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans).</i>	
	<i>Minimum en € HT</i>	<i>Maximum en € HT</i>	<i>Minimum en € HT</i>	<i>Maximum en € HT</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>500</i>	<i>10 000</i>	<i>2 000</i>	<i>40 000</i>
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>20 000</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>	<i>320 000</i>
<i>Total</i>	<i>20 500</i>	<i>90 000</i>	<i>82 000</i>	<i>360 000</i>

- *la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,*

décide

l'imputation de la dépense en résultant sur la ligne AU14G, 6226.

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg, laquelle aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les marchés en résultant,*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à exécuter les marchés en résultant pour la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

Eurométropole de Strasbourg
Ville de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de
commandes entre la Ville et l'Eurométropole de
Strasbourg**

En application des dispositions relatives aux marchés publics

**Prestations de conception et réalisation de supports de communication pour les
médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**

Vu les dispositions liées aux marchés publics, notamment relatives à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, agissant en application de délibérations du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 avril 2016,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland Ries, Maire, agissant en application de délibérations du conseil municipal du 28 avril 2014 et du 25 avril 2016

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché à bons de commande pour les prestations de conception et réalisation de supports de communication pour les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Préambule

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent autour de la lecture publique, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg travaillent, bien que juridiquement séparées, comme un seul réseau de lecture publique cohérent sur le territoire. Cette cohérence se retrouve dans la communication : une seule identité, une seule charte graphique, et des documents fonctionnels communs. Les usagers ont ainsi une vision plus claire et identifiable du réseau des médiathèques. Il s'avère donc nécessaire de travailler avec une agence de communication commune afin de préserver cette cohérence, tant au niveau du conseil, de la stratégie, que de la conception des documents.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les dispositions relatives aux marchés publics encadrent la constitution du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les dispositions relatives aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande publique

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux prestations de conception et réalisation de supports de communication pour le Service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Les marchés seront lancés selon une procédure formalisée.

La durée des marchés sera de un an reconductible trois fois.

Le marché concerné est le suivant :

- Prestations de conception et réalisation de supports de communication pour le Service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

L'estimation du marché est de 360 000€ HT sur 4 ans déclinés ainsi :

- Minimum annuel de 20 000€ HT et maximum annuel de 80 000€ HT, soit 320 000€ HT sur quatre ans pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Minimum annuel de 500€ HT et maximum annuel de 10 000€ HT, soit 40 000€ HT sur quatre ans pour la Ville de Strasbourg.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics

En application des dispositions relatives aux marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administration de Strasbourg.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole de
Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Conclusion de marchés de conception et de réalisation de supports de communication pour le service des médiathèques et d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la communication des médiathèques

Pour

53

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, CAHN Mathieu, CUTAJAR Chantal, DIDELOT Andrea, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FONTANEL Alain, GABRIEL-HANNING Maria Fernanda, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, NEFF Annick, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTES Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROBERT Jean-Emmanuel, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHMIDT Michael, SENET Eric, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe, ZUBER Catherine

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Attribution de subventions à la société CINEST pour le cinéma Le Star Saint Exupéry et à la société CINE VOX pour le cinéma Vox au titre de la loi Sueur.

La loi n°96-142 du 24 février 1996, dite loi Sueur, permet aux communes de soutenir financièrement les exploitants de salles de cinéma classées Art et essai et/ou réalisant moins de 7 500 entrées par semaine. Le cinéma strasbourgeois Le Star Saint Exupéry, géré par la société CINEST, ainsi que le Cinéma Vox, géré par la société CINE VOX, remplissent ces conditions.

La société CINEST a déposé une demande de subvention de fonctionnement dans ce cadre. Cette aide est sollicitée pour soutenir le volet « Programmation éducative et culturelle » du projet développé par cette salle.

Le montant demandé, qui s'élève à 65 000 €, est en conformité avec le cadre de la loi Sueur puisqu'il est inférieur à 30 % du chiffre d'affaires annuel de ce cinéma.

Par sa programmation exigeante et diversifiée comme l'importance qu'il attache à l'éducation culturelle des publics de tous âges, le cinéma Star Saint Exupéry contribue à la richesse de l'offre cinématographique présente sur le territoire de la ville de Strasbourg et à l'accès du plus grand nombre au septième art.

La société CINE VOX a déposé une demande de subvention au titre de travaux d'investissement entrepris en 2019 et 2020 pour un montant total de 486 126,99 € TTC. A ce titre, il est proposé que la ville de Strasbourg verse une aide de 65 000 €, montant en conformité avec le cadre de la loi Sueur puisqu'il est inférieur à 30 % du montant total des travaux.

Enfin, il est à noter que pour ce qui concerne le cinéma municipal l'Odyssée, géré par les Rencontres cinématographiques d'Alsace dans le cadre d'une délégation de service public, la subvention annuelle sera versée en totalité pour l'année 2020. Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'activité cinématographique, la plus grande attention sera portée au suivi de la situation du délégataire, une clause de revoyure étant fixée à l'automne 2020, pour examiner une demande d'aide exceptionnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'attribution d'une subvention de 65 000 € à la société CINEST pour le cinéma Le Star Saint Exupéry à Strasbourg*

- *l'attribution d'une subvention de 65 000 € à la société CINE VOX pour le cinéma Vox à Strasbourg*

- *La proposition ci-dessus représente une somme de 130 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AUI0C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 505 956 €*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 8 juin 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 11 juin 2020**

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2020**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, Maire

d'une part,

et la SARL CINE VOX

domiciliée : 17 rue des Francs Bourgeois- 67000 STRASBOURG

représentée par Monsieur René LETZGUS, Gérant,

d'autre part.

Vu l'article L2251-4 et les articles R1511-40 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement la SARL CINE VOX pour la réalisation de travaux d'aménagement visant à moderniser trois de ses salles, rénover des éléments de façade et réaménager les parties communes.

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 65 000 € (Soixante-cinq Mille Euros).

Ce montant est en conformité avec le cadre de la loi n°96-142 du 24 février 1996, le budget total des travaux s'élevant à 486 126 €.

Cette somme sera créditée sur le compte de la SARL, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

,

Article 3 : Engagements de la SARL

La SARL s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. fournir un compte-rendu d'exécution de l'opération dans les trois mois suivant sa réalisation ;
- c. fournir un bilan et un compte de résultat annuels avant le 31 mars de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par le gérant de la SARL ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de la SARL, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

Article 4 : Non respect des engagements de la SARL

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de la SARL et, notamment, le report de l'opération, ou la substitution de cette dernière par d'autres opérations de remplacement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de la SARL du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute aide financière ultérieurement présentée par la SARL.

Article 5 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Dispositions diverses

En cas de litige intervenant entre les deux parties à la convention, celui-ci sera soumis à l'appréciation du juge administratif de la juridiction de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour la SARL:

Direction de la Culture

Roland RIES
Maire

René LETZGUS
Gérant

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2020**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, Maire

d'une part,

et la SARL CINEST

domiciliée : 16 rue du 22 Novembre- 67000 STRASBOURG

représentée par Monsieur Stéphane LIBS, Gérant,

d'autre part.

Vu l'article L2251-4 et les articles R1511-40 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement la SARL CINEST pour l'action suivante : programmation éducative et culturelle au cinéma Le Star St Exupéry qui se déclinera en 2020 autour de 2 axes :

- Actions de médiation en direction des associations locales et d'intérêt général, notamment les associations accompagnant des publics empêchés et les publics des Quartiers Prioritaires la politique de la Ville,
- Actions de médiation en direction des jeunes publics , de la petite enfance à l'adolescence, en et hors temps scolaire, en partenariat notamment avec l'Education Nationale.

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 65 000 € (Soixante-cinq Mille Euros).

Ce montant est en conformité avec le cadre de la loi n°96-142 du 24 février 1996, le chiffre d'affaires annuel prévisionnel du cinéma Le Star Saint Exupéry pour 2020 s'élevant à 1 135 987 €.

Cette somme sera créditée sur le compte de la SARL, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

,

Article 3 : Engagements de la SARL

La SARL s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. fournir un compte-rendu d'exécution de l'opération dans les trois mois suivant sa réalisation ;
- c. fournir un bilan et un compte de résultat annuels avant le 31 mars de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par le gérant de la SARL ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de la SARL, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

Article 4 : Non respect des engagements de la SARL

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de la SARL et, notamment, le report de l'opération, ou la substitution de cette dernière par d'autres opérations de remplacement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de la SARL du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute aide financière ultérieurement présentée par la SARL.

Article 5 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Dispositions diverses

En cas de litige intervenant entre les deux parties à la convention, celui-ci sera soumis à l'appréciation du juge administratif de la juridiction de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour la SARL:

Roland RIES
Maire

Stéphane LIBS
Gérant

Attribution de subventions à la société CINEST pour le cinéma Le Star Saint Exupéry et à la société CINE VOX pour le cinéma Vox au titre de la loi Sueur.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, BUFFET Françoise, CAHN Mathieu, CUTAJAR Chantal, DIDELOT Andrea, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GABRIEL-HANNING Maria Fernanda, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, NEFF Annick, OZENNE Pierre, PEIROTES Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, RAMEL Elisabeth, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROBERT Jean-Emmanuel, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHMIDT Michael, SEILER Michele, SENET Eric, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe, ZUBER Catherine

Contre

0

Abstention

0